

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Congrès eucharistique : Communication officielle. — IV Aux prières. — V Correspondance romaine. — VI Décret relatif à la béatification et à la canonisation de la Vénérable Servante de Dieu, Marguerite Bourgeoys, fondatrice de la Congrégation de Notre-Dame. — VII Bref de Sa Sainteté Pie X à Mgr Mac Evay, archevêque de Toronto, à propos de la société d'extension catholique. — VIII La neutralité dans les œuvres.

AU PRONE

Le dimanche, 7 août

On annonce :

Le 7e anniversaire du couronnement du pape (mardi) ;

La fête de saint Laurent (mercredi) ;

Dans le diocèse de Montréal, demain, le 13e annivers. de la consécration de Mgr l'archevêque ; la 2e retraite ecclésiastique pour le 14 au soir ; C'est vendredi que commence la neuvaine de l'Assomption si on la fait par la solennité. (1)

OFFICES DE L'ÉGLISE

Le dimanche, 7 août

Office de saint Cajetan C., *double* ; mém. du 12e dim. et de saint Donat ; préf. de la Trinité dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. des saints Cyriaque et conf. Mm. et du dim.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 14 août

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 10 août, saint Laurent ; du 11 août, sainte Philomène (Rosemont) ; du 12 août, sainte Claire ; du 13 août, saint Hippolyte ; du 18 août, sainte Hélène ; du 20 août, saint Bernard (Lacolle).

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 10 300 jours d'indulgence à chaque exercice ; 20 une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant (n'importe où), aux intentions du pape, l'un des jours de la neuvaine, ou des huit jours qui la suivent.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 10 août, saint Laurent (Eastman's Springs) ; du 11 août, sainte Philomène (Moncerf) ; du 12 août, sainte Claire (Goulbourne) ; du 20 août, saint Bernard (Fournier).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 16 août, saint HYACINTHE (Cathédrale) et saint Roch ; du 18 août, sainte Hélène ; du 20 août, saint Bernard.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Du 16 août, saint Roch (de Mékinac).

DIOCÈSE DE SHERBROOKE. — Du 9 août, saint Romain (Winslow) ; du 11 août sainte Suzanne (Stanhope) ; du 13 août, saint Hippolyte (Wotton) ; du 16 août, saint Roch (Orford).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 18 août sainte Hélène (Chester).

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Du 9 août, saint Romain (Hemmingford) ; du 11 août, sainte Philomène ; du 12 août, sainte Claire (Rivière-Beaudet).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 10 août, saint Laurent (Deux-Rivières) ; du 11 août, sainte Philomène (Bonfield) et saint Alexandre (Sand Point).

DIOCÈSE DE JOLIETTE. — Du 16 août, saint Roch. J. S.

Prières des Quarante-Heures

| | | | |
|---------|----|------|----------------------------|
| JEUDI, | 11 | AOUT | — Eglise des Franciscains. |
| SAMEDI, | 13 | " | — Tétraultville. |
| LUNDI, | 15 | " | — Saint-Augustin. |

CONGRES EUCHARISTIQUE

Communication officielle

M. le président du Comité des Travaux nous prie d'annoncer que, par décision de Mgr l'archevêque, les Frères et les Sœurs pourront entrer *gratuitement* aux séances d'études dans les diverses salles.

AUX PRIÈRES

Frère Augustin (Louis Choquette) de la Congrégation du Très Saint-Sacrement, décédé à Montréal.

COI



A ques
il est
Tout
dans les désirs
déchristianiser
aidé par la Fra
de tous les pa
les applaudisse
n'est point là ;
même. On avai
le catholicisme
tômes avaient fi
son entourage,
les sentiments d
Espagne avec u
il avait été série
royal. L'émotio
abandonné, mai
plus large. Qua
fié l'article de la
on a bien vu qu'
roi actuel n'étai
mère. Aussi tout
Vatican dont on
nuera-t-il à sout
rent les républi
encore.
— On dira bie
l'Espagne aurait ;
et que par conséq
mal serait aussi fi
Innocent X avait ;
de querelles sur le

CORRESPONDANCE ROMAINE

1 juillet 1910.



A question espagnole devient de plus en plus grave, et il est impossible de savoir comment elle se terminera. Tout le nœud de la question ne réside point en effet dans les désirs de M. Canalejas. On sait que ce ministre veut déchristianiser l'Espagne et croit le moment arrivé. Il y est aidé par la Franc-maçonnerie non seulement de l'Espagne mais de tous les pays, et n'a pas hésité à donner comme argument les applaudissements qu'il a reçus de l'étranger. La question n'est point là ; elle est plus élevée : c'est l'attitude du roi lui-même. On avait, jusqu'à son mariage, confiance absolue dans le catholicisme du jeune roi d'Espagne. Depuis, certains symptômes avaient fait craindre que, sinon la jeune reine, au moins son entourage, qui est protestant, n'eussent modifié un peu les sentiments du roi. La mère de la reine devant venir en Espagne avec une suite nombreuse, naturellement protestante, il avait été sérieusement question de faire un temple au palais royal. L'émotion fut telle à cette nouvelle que le projet fut abandonné, mais il est repris maintenant sur une base bien plus large. Quand M. Canalejas, d'accord avec le roi, a modifié l'article de la Constitution interprétée par le décret de 1876, on a bien vu qu'il y avait quelque chose de changé et que le roi actuel n'était plus celui qu'avait si bien formé la reine mère. Aussi toute la question est là. En face de l'attitude du Vatican dont on croyait endormir la vigilance, le roi continuera-t-il à soutenir son premier ministre ; c'est ce que désirent les républicains, les socialistes, mais ce qu'on ignore encore.

— On dira bien que ce ne serait point la première fois que l'Espagne aurait rompu diplomatiquement avec le Saint-Siège et que par conséquent, si même cette mesure se produisait, le mal serait aussi facilement réparable que par le passé. En effet, Innocent X avait rappelé d'Espagne son nonce, Gaetani, à cause de querelles sur le tribunal de la nonciature, et l'avait remplacé

par un autre que la cour d'Espagne ne voulut pas accepter. Le pape ordonna alors de fermer la nonciature et la représentation diplomatique ne fut reprise que sous son successeur. Vers 1749, le cardinal Portocarrera était, sous le pontificat de Benoit XIV, ambassadeur d'Espagne à Rome. Il avait demandé pour un Institut Espagnol certains privilèges que le pape crut ne pouvoir accorder, et le cardinal reçut l'ordre de son gouvernement de quitter la Ville éternelle et de rompre les relations diplomatiques.

— C'est à ce cardinal que la tradition romaine rattache l'historiette suivante. Le roi d'Espagne Ferdinand VI avait fait bâtir dans son palais de l'Escorial une splendide chapelle et voulait l'orner des trésors les plus précieux. Il eut l'idée de faire demander au pape, alors Benoit XIV, une des marches de la *scala santa*, qui aurait formé le gradin supérieur de l'autel, et le cardinal Portocarrera fut chargé de la négociation. La chose n'était pas facile, et un refus était bien plus probable qu'une acceptation. Mais comme dit la Bible à propos de Nabuchodonosor : *urgebat regis jussio* ; et après avoir bien ruminé son plan, le nonce demande une audience à Benoit XIV. A peine est-il en présence du pape qu'il entonne, sur un mode dithyrambique, les louanges de son souverain. Ferdinand VI a fait ceci, puis cela, il a soutenu l'Eglise dans telle et telle circonstance, au prix de très grands sacrifices, que le cardinal énumère complaisamment. Ces éloges auraient duré longtemps, si Benoit XIV n'eût coupé la parole au cardinal en lui disant : " Certes, je connais tout ce que le roi d'Espagne a fait pour la religion catholique, mais si vous me les rappelez sur ce ton, c'est que certainement vous avez quelque chose à me demander. Qu'est-ce donc ? " Le nonce déclare en effet qu'il a une demande à faire à Sa Sainteté, que la demande est en raison des services rendus, mais qu'il n'ose, tellement elle est exorbitante, en parler. — Dites toujours reprend le pape. — Mon maître, le roi d'Espagne, me prie de demander à Votre Sainteté, pour le palais de l'Escorial, la *scala santa* qui est au *Sancta Sanctorum*. — Benoit XIV ne pouvait en croire ses

oreilles, et cette requête au moins le marches. — calotte rouge de la *scala* demander à filet et il a habilement

— En 182 Villa-Nueva et comme ce Madrid. Sur rique du Suc appartenu à impuissante du fait accou Siège pour ce Le pape refus rien à opposer évêques pour bliques, ces F des émissaire sous l'autorité se trouva fra pellari, depuis difficile, s'en cations du Si étant devenu taire d'Etat, e pas reçu un ar la Constitutio constitution é Mgr Amat, qu rappelé à Rc dura jusqu'en

oreilles, et après un premier moment de stupeur en face de cette requête, il murmura à mi-voix : *La scala santa !* si au moins le roi d'Espagne ne m'avait demandé qu'une de ses marches. — Le cardinal Portocarrera se leva alors et, ôtant sa calotte rouge, répliqua : c'est précisément une des marches de la *scala santa* que mon illustre souverain me prie de demander à Votre Sainteté. — Benoit XIV était pris dans son filet et il acquiesça à la demande que l'ambassadeur avait si habilement présentée.

— En 1822, Pie VII refusait de recevoir l'ambassadeur Villa-Nueva envoyé par un ministère hostile au Saint-Siège, et comme conséquence, le ministère renvoyait le nonce de Madrid. Survint plus tard la question des évêchés de l'Amérique du Sud. Ces territoires qui avaient depuis des siècles appartenu à l'Espagne s'étaient révoltés et l'Espagne avait été impuissante à maintenir ses droits. On se trouvait en présence du fait accompli ; mais l'Espagne insistait auprès du Saint-Siège pour continuer à présenter les titulaires à ces évêchés. Le pape refusait et avait une raison à laquelle il n'y avait rien à opposer. Si la Cour d'Espagne continue à présenter les évêques pour ces territoires, maintenant organisés en républiques, ces prélats seront considérés, et à bon droit, comme des émissaires de l'Espagne chargés de reconduire les peuples sous l'autorité et la domination espagnole, et leur ministère se trouva frappé de sérité, si ce n'est pis. Le cardinal Cappellari, depuis Grégoire XVI, chargé de cette négociation difficile, s'en acquitta en faisant triompher les justes revendications du Saint-Siège. Mais en 1836, le cardinal Cappellari étant devenu Grégoire XVI, le cardinal Lambruschini, secrétaire d'Etat, déclara à l'Espagne que le Saint-Siège n'aurait pas reçu un ambassadeur partisan d'une politique inspirée par la Constitution de 1812, qui avait été remise en vigueur, cette constitution étant contraire à l'Eglise. Le nonce pontifical, Mgr Amat, qui n'avait pu présenter ses lettres de créance, fut rappelé à Rome. La cessation des relations diplomatiques dura jusq'en 1848.

— Mais, si on veut bien le remarquer, ces interruptions dans les rapports amicaux entre la cour d'Espagne et le Saint-Siège avaient pour cause un conflit déterminé, et, au fond, de moindre importance. La religion chrétienne n'était pas en jeu, et par conséquent on pouvait toujours trouver au moment opportun une base de rapprochement entre deux Etats qui ne demandaient pas mieux que de vivre en bonne harmonie. Cette fois, le cas est différent. D'abord, comme le roi a contresigné les fameux décrets de Canalejas qui portent atteinte à la constitution catholique de l'Espagne et au concordat avec le Saint-Siège, la personnalité royale est en jeu. Alphonse XIII doit ou reculer, ou aller jusqu'au bout de son initiative, c'est-à-dire rompre les rapports avec le Saint-Siège et arriver jusqu'à la persécution. De plus ce n'est point un fossé mais un abîme creusé entre le Saint-Siège et le gouvernement espagnol. Il s'agit de savoir si l'Espagne continuera à être un pays catholique, et son roi le roi Très Fidèle. C'est une question vitale, essentielle, *le to be or not be*.

— Je ne puis évidemment pas savoir ce que fera le roi d'Espagne ; mais il est permis de prévoir, connaissant Pie X, l'attitude du Saint-Siège. Pie X reprendra le *non possumus* de Pie IX ; il ne cédera point parce que sa conscience et le devoir de sa charge pontificale ne le lui permettent point.

— Je faisais remarquer, il y a quelques semaines, qu'en ce moment-ci, tous ces incidents défavorables au pouvoir pontifical qui se produisent en divers pays, sont l'effet d'un mouvement général que la franc-maçonnerie a voulu, espérant abattre, par une poussée d'ensemble, l'autorité du Saint-Siège et détruire la religion catholique. Nous en avons une nouvelle preuve dans ce qui va se passer au Brésil. Malgré des affirmations intéressées en sens contraire, il est certain que non seulement le nouveau président de Fonseca est franc-maçon, mais a été élu pour appliquer à l'Église les procédés maçonniques. L'Église du Brésil après la chute de l'empereur Dom Pedro et la séparation de l'Église et de l'État, avait joui d'une paix assez profonde. Cette paix avait permis aux ordres reli-

gieux d'in-
gangrenés
avait tenu
étendre la l
évêchés, es
évêques poi
efficace, se
s'occuper p
manque de
semble flori
pond point
la franc-m
société, don
nerie est tel
fréries parc
s'emparer d
quement in
franc-maçon
cas il s'accor
à la loge, et
le tablier, j
do l'un com
prélat brésil
de sa ville é
ble, le pria
gences pour
mois à la log
— Partout
pas s'y trom
la guerre qu'
font différe
seraient bien
nous ne sav
reste, que les
son Eglise t
Thabor qu'ap

gieux d'infuser un sang nouveau dans des organismes usés et gangrenés par l'asservissement prolongé dans lequel l'État avait tenu l'Église. Léon XIII d'abord, puis Pie X ont pu étendre la hiérarchie au Brésil et y ont créé de nombreux évêchés, espérant ainsi qu'avec des diocèses moins vastes, les évêques pourraient avoir sur leurs prêtres une action plus efficace, se tenir plus en contact avec leurs peuples, et s'occuper plus activement de ce qui fait la plaie du Brésil, le manque de prêtres. Mais si extérieurement l'Église catholique semble florissante, il faut bien avouer que la réalité ne correspond point à la surface. Le manque de prêtres d'abord, puis la franc-maçonnerie qui a infecté toutes les classes de la société, donnent fort à penser pour l'avenir. La franc-maçonnerie est tellement puissante au Brésil, elle a su par les confréries paroissiales, toutes gangrenées par la secte, si bien s'emparer de l'administration ecclésiastique, qu'il est pratiquement impassible de lutter *directement* contre elle. Le franc-maçon brésilien est peut-être dans la bonne foi, en tout cas il s'accomode fort bien d'aller à la messe le matin, le soir à la loge, et ne trouve pas d'incompatibilité entre la croix et le tablier, portant à la fois l'un et l'autre, et se faisant gloire de l'un comme de l'autre. Il y a une vingtaine d'années, un prélat brésilien partait pour Rome, et un vénérable de la loge de sa ville épiscopale, avec une candeur qui paraîtra incroyable, le pria de demander au Souverain-Pontife des indulgences pour une grande fête qui devait se faire dans quelques mois à la loge.

— Partout où la franc-maçonnerie est au pouvoir, il ne faut pas s'y tromper ; si ce n'est point la guerre qu'elle fait, c'est la guerre qu'elle prépare, et seules des raisons de tactique la lui font différer. Ce sont des choses bien tristes, et elles le seraient bien davantage, si appuyés sur les divines promesses, nous ne savions que les hommes passent et que l'Église reste, que les hommes souffrent pour Jésus-Christ afin que son Église triomphe, et que nous ne pouvons monter au Thabor qu'après avoir passé par le Calvaire.

DON ALESSANDRO.

DECRET

**Relatif à la béatification et à la canonisation de la
Vénéralable Servante de Dieu, Marguerite Bour-
geoy, fondatrice de la Congrégation de
Notre-Dame**

L Il s'agit, dans ce document, d'éclaircir le doute suivant : Est-il constaté que les vertus théologiques de Foi, d'Espérance et de Charité envers Dieu et le prochain, aussi bien que les vertus cardinales de Prudence, de Justice, de Force et de Tempérance, et celles qui leurs sont affiliées, ont existé à un degré héroïque dans le cas et en vue de la fin dont il s'agit ?

TRADUCTION

Elle est connue de tous cette sentence de la Sainte Ecriture : " Dieu a choisi pour confondre les forts ce qui était faible au gré du monde " (I COR, I, 27). La vérité de cette parole a éclaté dès le commencement de l'Eglise, mais elle nous apparaît d'une façon merveilleuse dans la présente cause. Il est question, en effet, d'une femme, du nom de Marguerite Bourgeoy, née à Troyes, en France, le septième jour d'avril, l'an du salut 1620, qui, sur l'ordre de Dieu, oubliant son sexe et sa frêle constitution, d'abord seule, puis avec quelques compagnes choisies, auxquelles elle donna le nom de Sœurs de Notre-Dame, souffrit de rudes épreuves pour former selon la règle de la foi chrétienne les mœurs des hommes vivant dans les régions du Canada, digne, tant par la grandeur de son courage que par ses voyages et ses travaux, de paraître reproduire la vie et la pratique de l'apôtre Paul.

Fort remarquable fut sa piété envers la Très-Sainte Eucharistie, vers laquelle, comme poussée par une impulsion de l'Esprit-Saint, elle était très ardemment entraînée, s'efforçant tout d'abord de faire rendre par tous un culte singulier à un si grand Sacrement.

Ayant con-
d'une sœur
nauté, elle s'
quatre-vingts
due, les Cana
déclarant que
elle était bien

Cette opini
on entreprit d
grégation des
tous les autre
triple procédu
rable Margue
semblée antip
1907, au palai
évêque d'Ostie
la réunion pré
janvier de l'a
générale tenue
Père, Pie X, le
rendissime Ca
"Est-il constan
ce et de Charit
tus Cardinales
Force avec leu
Servante de D
la fin dont il s'
Consulteurs on
Père a jugé b
liciter par la p

Mais en ce j
cette salle du p
Révérendissime
Sacrée Congrég
la cause, ainsi
teur de la Foi,

Ayant contracté une maladie pour s'être dévouée au salut d'une sœur qu'on croyait devoir être très utile à sa communauté, elle s'endormit très-saintement en Dieu à l'âge de quatre-vingts ans. Dès que la nouvelle de sa mort fut répandue, les Canadiens la pleurèrent plus que des fils une mère, déclarant que, en vertu de son rôle spécial envers l'Eglise, elle était bienheureuse, et la mère très-aimante de la colonie.

Cette opinion de sa sainteté s'étant accrue de jour en jour on entreprit de promouvoir la cause auprès de la Sacrée Congrégation des Rites. Après donc avoir recueilli les preuves et tous les autres documents exigés par la règle du droit, une triple procédure concernant les vertus héroïques de la Vénérable Marguerite Bourgeoys fut instituée : d'abord, dans l'assemblée antipréparatoire le 14 des calendes de juillet de l'an 1907, au palais du Révérendissime Cardinal Aloysius Oreglia, évêque d'Ostie et de Velletri, ponent de la cause ; puis, dans la réunion préparatoire convoquée au Vatican le 4 des ides de janvier de l'année courante : et enfin, dans la convention générale tenue récemment en présence de Notre Très Saint Père, Pie X, le 7 des ides de juin, dans laquelle le même Révérendissime Cardinal ponent ayant proposé le doute suivant : " Est-il constant que les vertus Théologiques de Foi, d'Espérance et de Charité envers Dieu et le prochain, ainsi que les vertus Cardinales de Prudence, de Justice, de Tempérance et de Force avec leurs vertus connexes, ont existé chez la Vénérable Servante de Dieu, dans un degré héroïque, dans le cas et pour la fin dont il s'agit ? " les Révérendissimes Cardinaux et Pères Consultants ont donné chacun leur voix. Notre Très-Saint Père a jugé bon de surseoir, et a exhorté les assistants à solliciter par la prière la lumière requise pour bien juger.

Mais en ce jour, après le Saint-Sacrifice, s'étant rendue à cette salle du palais du Vatican, Sa Sainteté y a convoqué les Révérendissimes Cardinaux Sébastien Martinelli, Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, et Aloysius Oreglia, ponent de la cause, ainsi que le Révérend Père Alexandre Verde, Promoteur de la Foi, et moi-même, secrétaire soussigné, et en notre

présence, a déclaré solennellement : " Il est constaté que les vertus Théologiques de Foi, d'Espérance et de Charité envers Dieu et le prochain, ainsi que les vertus Cardinales de Prudence, de Justice, de Tempérance et de Force, avec celles qui s'y rattachent, ont existé chez la Vénérable Servante de Dieu, Marguerite Bourgeoys, à un degré héroïque, dans le cas et pour la fin dont il s'agit ; de sorte qu'on peut procéder à l'examen de quatre miracles ".

Le présent décret, d'après un ordre de Sa Sainteté en date du 13 des calendes de juillet 1910, doit être publié et rapporté dans les Actes de la Sacrée Congrégation des Rites.

Frère SÉBASTIEN cardinal MARTINELLI,
Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

† PIERRE LA FONTAINE, évêque de Charyste,
Secrétaire.

BREF DE SA SAINTETE PIE X

A MGR MACEVAY, ARCHEVÊQUE DE TORONTO

A propos de la société d'extension catholique

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.



Nous est arrivé dernièrement la très agréable et très heureuse nouvelle de l'établissement et des œuvres fructueuses de cette Association, qui, il y a deux ans, a été fondée dans la ville de Toronto sous le même titre que celle qui existe à Chicago dans les Etats-Unis d'Amérique, c'est-à-dire : *The Catholic Extension Society*, et tendant au même but, qui est de défendre et de promouvoir les intérêts de la foi catholique sur le territoire du Dominion du Canada. Et ce n'est pas non plus sans une grande joie que Nous avons pris connaissance des encouragements explicites et considérables, qu'ont donnés à votre institution, en la louant hautement dans un accord unanime, les vénérables évêques du Dominion, non moins que des hauts personnages, tant ecclésiastiques que laïques, rappelant ses bienfaits très grands et nombreux en faveur de la religion, bienfaits qui la rendent

hautement re
qui est à fai
œuvre plus
été ainsi per
cision, de la
pour fin subl
terre, et c'est
tion à donner
bres un gage
paternelle sol
peler que Noi
sante et que l
que Notre bie
écrivait, véne
1908.

La bénédic
alors pour la
dants, comme
té elle-même
ment donnés
pelles, tant p
plusieurs dioc
tité considérab
morale, répan
journal qui a
la distribution
naires accord
naires ; le succ
les pauvres cat
du Nord-Oues
tendre des non
chinations, po
Nous rendons,
rain donateur
sont bien dues
qui regardent l
justice, il Nous

hautement recommandable. Le délégué apostolique d'Ottawa, qui est à faire sa visite *ad limina*, Nous a parlé de cette œuvre plus au long et d'une manière plus précise. Il Nous a été ainsi permis de nous rendre compte, avec une grande précision, de la grandeur et de l'influence de cette Société, qui a pour fin sublime d'étendre le règne du Christ Jésus sur la terre, et c'est pourquoi Nous n'avons pas la moindre hésitation à donner de tout cœur à cette Société et à tous ses membres un gage tout particulier de Notre approbation et de Notre paternelle sollicitude. Il Nous est agréable aussi de Nous rappeler que Nous fûmes le premier patron de la Société naissante et que Nous avons honoré ses débuts par cette lettre que Notre bien aimé fils, le cardinal secrétaire d'Etat, vous écrivait, vénérable frère, au mois de décembre de l'année 1908.

La bénédiction du Très-Haut que Nous avons demandée alors pour la Société a été la source féconde de fruits abondants, comme le prouvent les nombreuses œuvres de la Société elle-même : c'est-à-dire, les secours en argent, généreusement donnés tant pour la construction des églises ou des chapelles, tant pour la fondation des églises catholiques dans plusieurs diocèses et missions dénués de ressources ; la quantité considérable d'opuscules, traitant de la religion et de la morale, répandus partout dans le peuple, la fondation d'un journal qui a pour titre : *Catholic Register and Extension* ; la distribution gratuite des objets du culte ; les secours pécuniaires accordés de diverses manières aux pauvres missionnaires ; le succès brillant qu'a obtenu la Société en protégeant les pauvres catholiques ruthènes, dispersés dans les territoires du Nord-Ouest, contre les embûches que s'efforcent de leur tendre des non-catholiques sectaires, par toute sorte de machinations, pour les arracher du sein de l'Eglise catholique. Nous rendons, comme vous, vénérable frère, à Dieu, le souverain donateur de tous les biens, des actions de grâce qui lui sont bien dues pour tous ces nombreux et insignes bienfaits qui regardent le salut des âmes ; mais, animé de l'esprit de justice, il Nous plaît aussi de vous honorer d'un éloge bien

mérité ainsi que tous les membres de la dite Association, au zèle actif et à la généreuse libéralité desquels nous devons, après Dieu, de si nombreuses et si grandes œuvres heureusement accomplies. Si le passé est un gage de l'avenir, il est assurément permis d'attendre de plus grandes choses encore. Et Nous, qui voyons clairement à la fois et la droiture de vos projets et la pureté de vos intentions, Nous entretenons l'espoir presque certain de voir votre Société, que Dieu bénit et que les hommes encouragent, progresser rapidement, comme vous le souhaitez. Ce progrès, vous l'obtiendrez d'autant plus vite et plus abondamment, que vous vous tiendrez attachés de plus près à la fin de votre Société, qui est uniquement et exclusivement d'appliquer toute votre activité au bien de vos compatriotes, qui demeurent dans les limites du Dominion du Canada. Nous vous recommandons expressément et Nous vous enjoignons de vous attacher parfaitement à cette fin, non seulement dans le but de pourvoir au plus grand bien de vos compatriotes, mais aussi afin que votre zèle ne soit jamais la cause d'aucune difficulté ni d'aucune offense et qu'il procède et se développe dans un accord unanime avec l'action des deux œuvres générales de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance, très précieuses auxiliaires dont l'Eglise catholique reçoit de si puissants secours pour l'accomplissement de sa divine mission. En attendant, ne doutant aucunement de vous voir correspondre pleinement à cette attente de Notre part, Nous Nous joignons à vous, dans l'effusion de Notre âme, pour souhaiter ardemment que votre société s'accroisse tous les jours. Bien plus, Nous Nous réjouissons que ces présentes Nous donnent l'occasion de demander pour la diffusion de votre Association, les secours de la charité à tous les principaux de vos compatriotes, qui doivent avoir grandement à cœur les progrès de la religion non moins que le bien de la patrie. Nous transmettons cette exhortation, avant tout et par-dessus tout, à vos vénérables frères dans la charge épiscopale, sachant bien que leur aide est particulièrement souhaitable et efficace. Leur approbation et leur direction seront immédiatement suivies du zèle efficace du clergé, et de la

générosité divine Pro des biens d faire des b qu'on Nou la faveur c sera comm le Saint-Si être fait u accomplies ment de l donc et c comme vot tinelli, car ment, afin vernement sentes que dans l'arch permanent ciété, avec suprême s la Société, à qui revie promouvoir puisque, se conseil de de la Soci lance duq qu'elle re général, N l'on doit cette élect lique. C'es sident dev dont la lis voyée à B Société. N

générosité toujours pleine de sollicitude de ceux à qui la divine Providence a accordé, en même temps que l'abondance des biens de la terre, ce moyen facile aussi bien qu'efficace de faire des bonnes œuvres. Quant à ce qui regarde la demande qu'on Nous a faite, Nous accordons volontiers à votre Société la faveur d'avoir dans cette ville un cardinal protecteur, qui sera comme le symbole vivant de l'union de cette Société avec le Saint-Siège de Pierre. C'est à lui que, tous les ans, devra être fait un exposé fidèle et précis de toutes les œuvres qu'aura accomplies la Société, avec la grâce de Dieu, pour l'avancement de la foi catholique dans votre pays. Nous désignons donc et constituons par les présentes, de Notre autorité, comme votre protecteur, Notre bien aimé fils Sébastien Martinelli, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine. Pareillement, afin de Nous permettre de suivre plus sûrement le gouvernement de votre Association, Nous décrétons par les présentes que vous, vénérable frère, et vos successeurs à venir dans l'archidiocèse de Toronto, devrez remplir d'une façon permanente la fonction de directeur en chef de toute la Société, avec le titre de chancelier de la Société. A cette charge suprême sera attachée l'obligation de surveiller les affaires de la Société, et, avec l'aide et le secours de tous les auxiliaires, à qui revient la charge de la direction, de voir avec sagesse à promouvoir l'avancement quotidien de l'Association. Mais puisque, selon les règles observées jusqu'à présent, outre le conseil de direction, il doit y avoir un gouverneur immédiat de la Société, qu'on appelle président et au zèle et à la vigilance duquel sont confiées, en même temps que les ressources qu'elle reçoit, la responsabilité de l'action de la Société en général, Nous, profondément convaincu de l'importance que l'on doit attacher à l'élection de ce président, voulons que cette élection soit réservée à Nous et au Saint-Siège apostolique. C'est pourquoi Nous décrétons que l'élection de ce président devra se faire par le choix de l'un des trois candidats, dont la liste choisie par le conseil de direction devra être envoyée à Rome par l'intermédiaire du cardinal protecteur de la Société. Nous décrétons, en outre, que le président de la So-

ciété ainsi nommé par le Siège Apostolique, ne devra pas rester en office pendant plus de cinq ans. Enfin, comme Nous avons grandement à cœur que les esprits et les cœurs des fidèles du Canada soient de plus en plus portés vers votre Association si utile, exauçant encore volontiers vos prières, Nous concédons à votre Société, à tous ses membres, auxiliaires et promoteurs, toutes les indulgences et tous les privilèges que nous avons déjà accordés à la Société du même nom de Chicago : c'est-à-dire 1o Nous déclarons saint Philippe de Néri le patron céleste de la susdite Association ; 2o à tous et à chacun des membres Nous accordons une indulgence plénière le premier jour de leur entrée dans la Société et aux fêtes annuelles du patron céleste saint Philippe de Néri, de saint François de Sales, de sainte Rose de Lima, de sainte Anne, des saints Apôtres et de l'Immaculée-Conception de la Vierge, pourvu que, en ces mêmes jours, ayant confessé leurs péchés et s'étant nourris du Pain des Anges, ils visitent dûment quelque église publique que ce soit ; enfin, Nous concédons une indulgence plénière que les membres pourront gagner à l'article de la mort, pourvu que chaque membre, se trouvant rendu à l'heure dont dépend l'éternité, véritablement pénitent et s'étant confessé et ayant communie, ou, s'il lui est impossible de le faire, contrit au moins de cœur, et prononçant, de bouche, s'il le peut, ou sinon, l'invoquant dévotement de cœur, le nom de Jésus, il accepte d'un esprit soumis la mort comme le salaire du péché ; 3o une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque bonne œuvre faite dans l'intérêt de la Société ; 4o une indulgence de 300 jours, que pourront gagner les membres de la Société chaque fois qu'ils réciteront la formule : " Saint Philippe de Néri, priez pour nous " ; 5o Nous accordons aux membres de la Société le privilège d'appliquer toutes les indulgences, plénières ou partielles, que Nous venons d'énumérer, à l'exception de l'indulgence à gagner à l'article de la mort, aux âmes du purgatoire, afin d'expier leurs fautes et leurs peines, s'ils le veulent ; 6o en dernier lieu, Nous accordons aux prêtres qui sont les modérateurs de la Société, la faculté de jouir de l'autel privilégié

trois fois la semaine
même faculté
pour assuré que
par les présentes
gloire de Dieu,
ciété, Nous vo
vous, à votre cl
ciation, comme
lance, la béné
Saint-Pierre so
septième année

†

LA I



L est né
La
ce qui
cette institution
exige que tout
exclu de toute
Cette manière
elle a été imagin
qui jadis s'exerc
tables, éducativ
l'inspiratrice. A
à propos de rap
la doctrine trad
" Nous n'avon
à entrer dans le
sort du peuple,
sans les avertir
faire sous les
manent" (Gra

trois fois la semaine, et à ceux que l'on nomme fondateurs, la même faculté six fois la semaine. En même temps, tenant pour assuré que ces dons spirituels, que Nous vous concédons par les présentes, tourneront, dans l'avenir, à la plus grande gloire de Dieu, au bien des âmes et au progrès de votre Société, Nous vous accordons avec amour, vénérable frère, à vous, à votre clergé et à tous les membres de la susdite Association, comme gage des dons célestes et de Notre bienveillance, la bénédiction apostolique. Donné à Rome près de Saint-Pierre sous l'anneau du Pêcheur le IX juin MCMX, septième année de Notre pontificat.

† R. card. MERRY DEL VAL, *secrétaire d'Etat*.

LA NEUTRALITE DANS LES ŒUVRES

L est nécessaire d'insister sur cette question.

La neutralité prétend que dans une institution, ce qui n'est pas indispensable à la fin immédiate de cette institution doit être écarté. En conséquence la neutralité exige que tout ce qui présente un caractère religieux soit exclu de toute œuvre n'ayant point un but " cultuel ".

Cette manière de voir et de faire est d'origine maçonnique, elle a été imaginée de nos jours pour détruire l'action de l'Eglise qui jadis s'exerçait librement dans toutes les institutions charitables, éducatives et autres dont elle avait été la fondatrice et l'inspiratrice. Aussi les papes Léon XIII et Pie X ont-ils jugé à propos de rappeler fréquemment dans ces dernières années la doctrine traditionnelle de l'Eglise.

" Nous n'avons jamais engagé les catholiques, dit Léon XIII, à entrer dans les associations qui ont pour but d'améliorer le sort du peuple, ni à créer d'autres institutions du même genre, sans les avertir en même temps que ces œuvres doivent se faire sous les auspices de la religion et avec son secours permanent " (*Graves de communi*).

“ Il n'est ni loyal ni digne de simuler en couvrant d'une bannière équivoque la profession de catholicisme, comme si c'était une marchandise avariée et de contrebande ” (Pie X, lettre du 22 novembre 1909).

Nous pourrions multiplier les citations anciennes ou récentes engageant les catholiques à se montrer ce qu'ils sont et par suite à se grouper entre eux ; nous préférons exposer les motifs sur lesquels est fondée la ligne de conduite qui leur est tracée.

Tout d'abord, il y a les raisons religieuses. Le mélange de catholiques et de non catholiques au sein des mêmes associations, surtout s'il s'agit d'associations populaires, ne va pas souvent sans entraîner de réels dangers pour la foi.

Puis, tous ceux qui se sont occupés d'association, notamment de groupements populaires et à réunions fréquentes, savent qu'il est indispensable, si l'on veut maintenir l'accord nécessaire, que les membres ne soient point divisés sur les idées fondamentales.

Enfin, le Saint-Siège songe à l'avenir. Son irréductible ennemie, la Franc-Maçonnerie, semble arrivée à son apogée. Pendant près de deux siècles elle a joui d'une sorte de monopole en matière d'association ; son jeu était caché et elle était seule à former des groupements de propagande. Aujourd'hui il n'en est plus de même. L'armée catholique s'organise. Il faut qu'elle s'organise catholiquement.

Sans doute, une association catholique est moins aisée à mettre sur pied qu'une association neutre. Mais une fois fondée, elle fonctionne mieux. L'essentiel est de commencer par le choix et la formation des “ cadres ” du groupement que l'on se propose de créer.

Nous sommes au début d'un vaste mouvement d'organisation catholique, secondons avec intelligence et persévérance les efforts du Souverain-Pontife et nous pouvons être assurés de la victoire finale sur nos adversaires.

SEMAINE de Cambrai.